

**COMMUNE**

**de**

**GAILLARD**

Code Postal : 74240

...

**OBJET**

**N° 2022R296**

**La Nuit est Belle**  
**3<sup>ème</sup> édition**

**Non allumage**  
**de**  
**l'éclairage public le**  
**23 septembre 2022**

**EXTRAIT du REGISTRE**

**des ARRETES du MAIRE**

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2021.218 du 13/09/2021 portant approbation de la stratégie lumière de la Ville de Gaillard,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2021.219 du 13/09/2021 portant sur l'extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 31/10/2021,

VU l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 23 au 24 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 23 septembre au samedi 24 septembre 2022.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune notamment via les supports suivants :

- Site internet,
- Page Facebook,
- Panneaux d'information lumineux,

### ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation sera adressée pour information et suite à donner à :

- Préfecture de la Haute-Savoie,
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie,
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Commissariat de police d'Annemasse
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique SYANE

FAIT en MAIRIE, le 9 septembre 2022

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu :

de sa réception en Préfecture le :

12/09/22

de sa mise en ligne le :

12/09/22

de sa notification le :



Le Maire,  
  
Jean-Paul BOSLAND